

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

COMMUNE DE GIVRAND

ENQUÊTE PUBLIQUE
Concernant l'extension du cimetière



Conclusions et avis motivé

Bernard JANAILHAC

Commissaire Enquêteur

SOMMAIRE

1	CADRE DE L'ENQUETE	3
2	RAPPEL DU PROJET	3
3	LE DOSSIER	5
4	L'ENQUETE	7
5	LE PV DE SYNTHESE ET LE MEMOIRE EN REPONSE	8
6	LES AVIS, OBSERVATIONS	8
6.1	AVIS DES ORGANISMES CONSULTES	8
6.1.1	<i>Le bureau d'études OCE, 23 Place Galilée à CHALLANS (85300)</i>	8
6.1.2	<i>Diagnostic archéologique:</i>	13
6.1.3	<i>Observations du public</i>	14
7	CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	14
7.1	PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS TIRES DE L'ENQUETE	14
7.2	ANALYSE BILANCIELLE	14
8	AVIS MOTIVE	15

1 Cadre de l'enquête

Hormis les textes législatifs et réglementaires en vigueur du Code de l'Urbanisme et du Code de l'Environnement (notamment les articles L 123-1 et suivants) et du code général des collectivités locales (L2223-1 et suivants), la présente enquête a pour origine:

- ✚ La délibération du conseil municipal de la commune de GIVRAND en date du 14/12/2020 approuvant l'extension du cimetière et autorisant Monsieur le Maire à organiser l'enquête publique préalable à la délivrance de l'arrêté préfectoral autorisant l'extension du cimetière ;
- ✚ La décision 21000045/85 du 22/04/2021 par laquelle le tribunal administratif désigne monsieur Bernard JANAILHAC domicilié à La-Roche-Sur-Yon comme commissaire enquêteur ;
- ✚ L'arrêté du 04/05/2021 de la commune de GIVRAND portant ouverture d'une enquête publique du cimetière communal sis rue de la vallée;

2 Rappel du projet

Le cimetière actuel est positionné à proximité immédiate de l'église et de la mairie en plein centre de la commune de GIVRAND ;

Givrand fut un important centre religieux à l'époque gallo-romaine, puis mérovingienne.

Une nécropole mérovingienne puis médiévale a été découverte entre 1985 et 1991 sur le site du cimetière actuel par l'association pour la recherche archéologique sur le nord-ouest vendéen (ARANOV). Dans le cadre de ses travaux de fouilles, l'ARANOV a mis à jour une nécropole contenant 170 sépultures et 70 sarcophages datant des VII, VIII et XII eme siècles.

L'église, construite entre 1863 et 1867, qui a succédé une église romane, a été entièrement restaurée entre 2016 et 2018. Les abords ont été rénovés deux parkings ont été notamment installés.

Par ailleurs, la commune était tout à fait consciente, qu'en raison de l'évolution démographique qu'une insuffisance capacitaire se profilait.

C'est pour cette raison **qu'une opération de reprise des concessions a été engagée en 2018 dans la partie la plus ancienne du cimetière.**

Cette opération se terminera en juin 2021. Elle permettra de reprendre 39 emplacements qui devraient permettre la réattribution d'une trentaine de concessions nouvelles.

Cette procédure de reprise, si elle nécessaire ne permet pas de satisfaire aux besoins, qui ressortent -sur la base des inhumations des 10 dernières années- à 10 à 11 inhumations par an.

Sur les 10 dernières années (2011/2020), le nombre d'inhumation moyen annuel ressort à 10. Ce nombre s'échelonne d'un minimum de 7 en 2011 et 2014 à un maximum de 22 en 2018. Le nombre de concessions délivrées n'est donc pas suffisant pour assurer un renouvellement.

Tableau 1 - Evolution du nombre d'inhumations et concessions délivrées sur le cimetière de Givrand (source Mairie -22-01-2021)

Années	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre inhumations	7	12	8	7	10	11	9	22	9	9
Concessions délivrées	2	2	2	1	7	7	5	11	2	6

Dés lors il convenait de rechercher un mode d'extension du cimetière.

Le choix de la mairie s'est porté sur une partie (876 m²) de la parcelle AH 494 servant d'assiette foncière aux services techniques de la commune ; plus précisément aux serres communales.

Ce choix a ouvert la possibilité d'agrandir le cimetière sans avoir recours à une acquisition foncière tout en permettant de réaliser une opération et de paysager le cimetière actuel.

Le dossier présenté par la commune vise à étendre le cimetière sur le même site par l'occupation partielle d'une parcelle contigüe lui appartenant.

L'opération relève des articles L 2223-1 et L 2223-2 du code général des collectivités locales (CGCT)

Dans la mesure où la commune n'a pas transféré cette compétence à un EPCI, c'est le Conseil municipal qui doit être à l'origine de l'opération.

Le projet doit respecter les prescriptions de l'article L 2223-2. Le terrain consacré à l'inhumation des morts doit être cinq fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé de défunts qui peuvent y être enterrés chaque année.

L'article R 223-2 précise que les terrains les plus élevés et exposés au nord doivent être privilégiés et qu'un rapport établi par un hydrologue agréé doit se prononcer sur le risque que le niveau des plus hautes eaux de la nappe libre superficielle puisse se situer à moins de un mètre du fond des sépultures.

L'article L 2223-1 prévoit que « dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 m des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'Etat dans le département »

Enfin, l'article R 2223-1 prévoit que « ont le caractère de communes urbaines, pour l'application du deuxième alinéa de l'article L 2223-1, les communes dont la population compte plus de 2000 habitants et celles qui appartiennent, en totalité ou en partie, à une agglomération de plus de 2000 habitants ».

C'est dans ce cadre que l'enquête publique a été demandée auprès du Tribunal administratif de Nantes

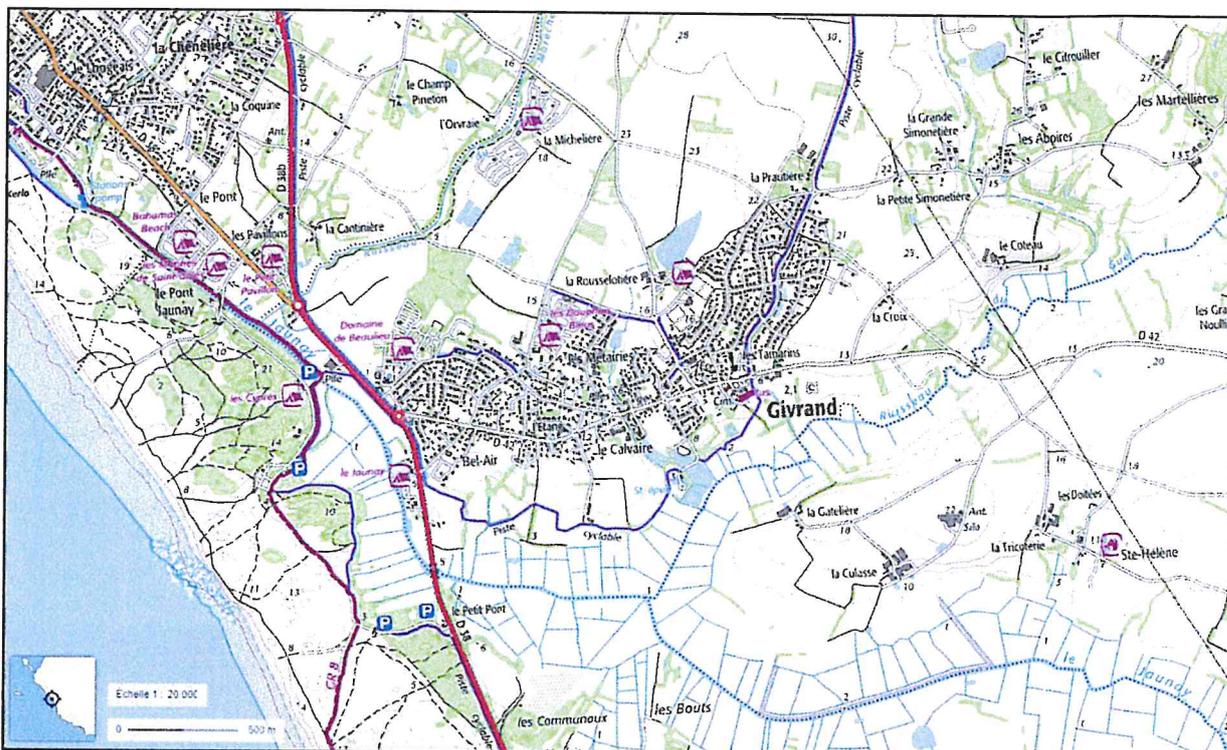
Il est précisé que c'est le Préfet de la Vendée qui est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'extension du cimetière requise en vertu de l'article L 2223-1 du CGCT.

Après avis du Conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques, (CODERST), il prendra un arrêté portant autorisation ou refus de l'extension du cimetière qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

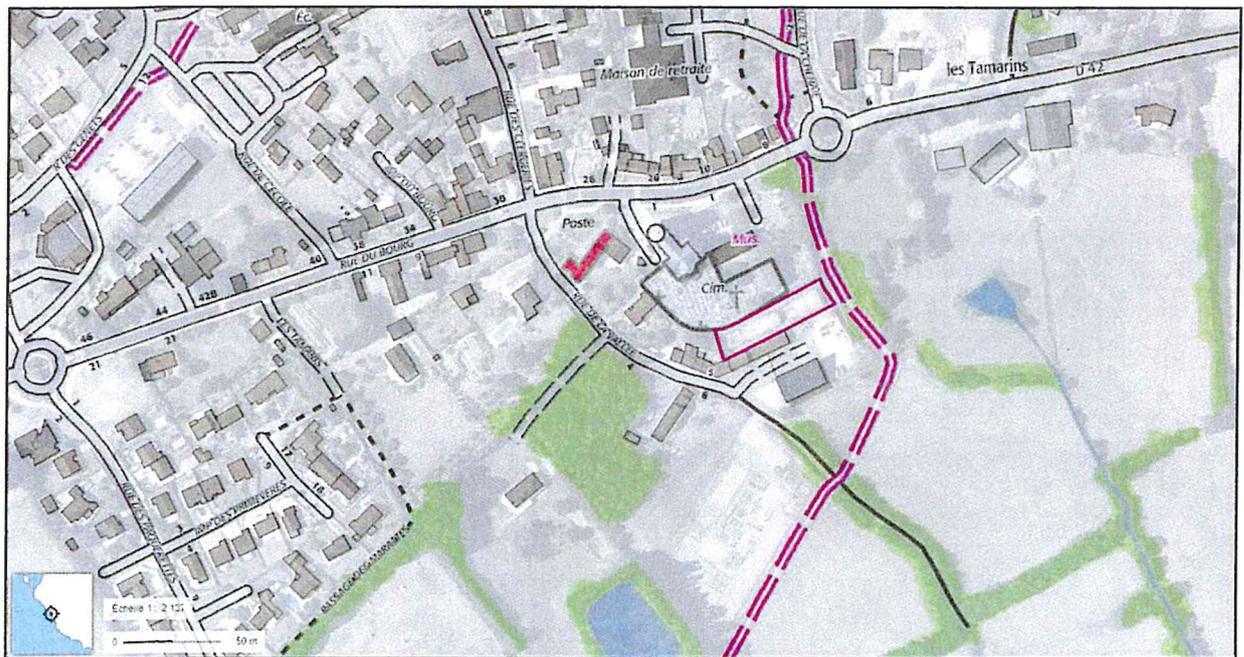
3 Le dossier

Elaboré par la commune, la notice de présentation du dossier rappelle le positionnement du cimetière actuel au centre de la commune.

Les cartes et photographies aériennes successives montrent le caractère groupé de l'habitat autour de l'église, étant observé que le cimetière actuel s'intègre dans cette zone.



Le schéma ci-après fait apparaître le positionnement du projet d'extension du cimetière jouxtant l'église à proximité de la mairie et de la poste.



La parcelle prévue pour l'extension est cadastrée au numéro n°494p de la section AH. Le périmètre d'intervention s'étend sur une emprise d'environ 930 m².



Il est précisé que cette partie de la parcelle appartenait déjà à la commune et était occupée par les serres municipales qui étaient au droit du local des services techniques. L'opération s'est donc faite sans acquisition foncière par la commune.

Par ailleurs, la photographie aérienne montre que **seules deux maisons sont à proximité immédiate du cimetière** ; elles étaient déjà riveraines du cimetière dans sa partie « ancienne ».

La possibilité d'occupation d'une parcelle appartenant à la commune à proximité immédiate du cimetière constituait une opportunité.

Le dossier a pour objectif de justifier l'extension au regard de différents points :

- 1 : Prendre en compte l'évolution démographique de la commune,
- 2 : Permettre une circulation plus aisée aux personnes à mobilité réduite dans la partie ancienne du cimetière dont les allées sont actuellement gravillonnées, en réalisant des allées en dur aux normes PMR
- 3 : Faciliter l'entretien du cimetière par les agents communaux en cohérence avec le label « terre saine commune sans pesticide ».
- 4 : Offrir un espace paysager apaisant, propice au recueillement en harmonie avec l'environnement naturel proche,
- 5 : Proposer un espace cinéraire plus agréable et spacieux,
- 6 : Permettre la séparation de l'accès à la maison de la Cour attenante (espace de loisir et de culture) sans passer par le cimetière, de manière à préserver à toute heure la quiétude et la discrétion des lieux.

Le dossier rappelle que l'opération de reprise de 39 concessions abandonnées menée à partir de 2018 apparaît comme insuffisant au regard du rythme actuel de 10.50 inhumations par an.

Le dossier intègre aussi l'étude géologique et hydrologique (obligatoire pour ce type de projet) réalisée en début 2021 (rapport en date du 03/03/2021) par le bureau d'études OCE, 23 place Galilée à CHALLANS (85)

La notice explicative présentée par la commune est un document qui permet d'appréhender de manière claire et synthétique le contexte et les objectifs du projet.

Il présente et justifie les dispositions projetées, avec des plans et s'avère suffisamment détaillé pour une bonne compréhension des objectifs de la commune par le public.

4 L'enquête

L'information de la population a été faite légalement par voie de presse sur deux journaux locaux (Ouest-France et le courrier vendéen) l'affichage a été réalisé sur les panneaux municipaux de la commune, ainsi qu'en 4 points, dans et à proximité immédiate du cimetière.

L'affichage a aussi été assuré sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie.

L'avis d'enquête publique ainsi que l'arrêté municipal du 04/05/2021, par lequel la commune prescrit l'enquête, ont été accessibles 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur le site internet de la commune.

<https://www.givrand.fr/actualites/enquete-publique-en-vue-de-lextension-du-cimetiere-communal/>

A partir du 28/05/2021, la commune a également mis en ligne les pièces importantes du dossier selon les dispositions de l'Article L123-12, modifié par Ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 - art. 3.

La publicité et l'affichage ont été réglementaires et très bien réalisés.

L'enquête, s'est déroulée durant 33 jours consécutifs, du 31/05/2021 au 02/07/2021 inclus, dans de très bonnes conditions, conformément aux articles 3,4 et 5 de l'arrêté communal du 04/05/2021 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur l'extension du cimetière de la commune.

Les 3 permanences prévues se sont déroulées par la mise à disposition de la salle du Conseil Municipal de la mairie, tout à fait adaptée pour accueillir et présenter les documents dans les meilleures conditions et dans le strict respect des règles sanitaires en vigueur sur la période.

L'enquête publique s'est déroulée dans de très bonnes conditions et de manière tout à fait satisfaisante.

Le vendredi 02 juillet 2021 à 12h00, terme officiel de l'enquête, j'ai procédé à la clôture du registre d'enquête en présence de Madame DORNIOT DGS de la commune.

Le PV de synthèse (en annexe du rapport) a été remis et commenté le 09/07/2021 à Monsieur Laurent DURANTEAU et Lucile DORNIOT respectivement Maire et DGS de la commune de GIVRAND

Il a également été indiqué que la date limite de remise du mémoire en réponse était fixée à 15 jours après la réception du PV de synthèse et qu'il est considéré comme un engagement du maître d'ouvrage à l'égard des réponses apportées.

Enfin, selon l'article 5 de l'arrêté communal susvisé, mon rapport, mes conclusions et avis, les annexes seront remises, dans le délai d'un mois après la clôture de l'enquête, c'est à dire avant le 02/08/2021.

5 Le PV de synthèse et le mémoire en réponse

Ces documents sont joints en annexes au rapport.

Remis dans les délais impartis le 09 juillet 2021 à Monsieur Laurent DURANTEAU Maire de la commune, le PV de synthèse interroge et demande des précisions sur les observations et/ou interrogations du commissaire enquêteur.

Comme convenu, Monsieur le Maire de GIVRAND a fait connaître ses observations le 17/07/2021 en utilisant les intervalles prévus à cet effet dans le PV de synthèse.

Cette réponse est parvenue au commissaire enquêteur le 19/07/2021

Les réponses de l'édile sont précises et argumentées et répondent aux demandes du soussigné.

6 Les avis, observations

L'ensemble de ces observations et avis ont été analysés dans le rapport, § 4.2 intitulé Analyse des observations

6.1 Avis des organismes consultés

6.1.1 Le bureau d'études OCE, 23 Place Galilée à CHALLANS (85300)

L'article 2223-2 du code général des collectivités locales prévoit : « Les terrains les plus élevés et exposés au nord sont choisis de préférence. Ceux-ci doivent être choisis sur la base d'un rapport établi par l'hydrogéologue. Ce rapport se prononce sur le risque que le niveau des plus hautes eaux de la nappe libre superficielle puisse se situer à moins d'un mètre du fond des sépultures »

↳ Reconnaissance géologique et hydrologique :

L'étude, très complète, a été menée par le bureau OCE.
La principale intervention sur place a eu lieu le 09 février 2021 au terme d'une période de 17 jours de pluie faisant apparaître un cumul de 185 Mm d'eau (chiffre constaté à la station d'Aizenay)

Très complète, et après avoir pris en compte le contexte funéraire du site, elle examine successivement :

- 1 :Les contextes topographique et hydrographique du site;
- 2 :Les contextes géologique et pédologique ;
- 3 :Le contexte hydrogéologique, piezométrique et l'usage des eaux souterraines ;
- 4:Dégage les incidences des constatations en matière d'hygiène publique et d'environnement pour évaluer l'aptitude du site au regard de la réalisation du projet.

a : Critères topographiques et hydrogéologiques :

- Critères topographiques :

La parcelle envisagée fait l'objet d'un nivellement indépendant non rattaché au système IGN69.

Au vu de la carte IGN au 1/250000ème, et des relevés du bureau d'études, la parcelle, qui se situe en contrebas de la parcelle actuelle, présente une inclinaison vers le sud-est. Elle se situe néanmoins à des côtes similaires à la partie la plus récente du cimetière.

Compte tenu de son affectation antérieure (support foncier des serres municipales), la parcelle a été remblayée par des apports de sable.

- Contexte hydrogéologique :

La commune de GIVRAND est concernée par la carte d'aléas d'inondation de l'AZI Jaunay-Vie.

Par contre, la parcelle n'est pas concernée par le risque d'inondation terrestre.

Le fossé qui longe la parcelle du projet, -qui d'après les services techniques est en eau toute l'année- alimente le Gué-Gorand, puis le Jaunay, qui après sa jonction avec la Vie, se jette dans l'océan atlantique.

Le cimetière actuel ne possède pas de réseau spécifique de collecte des eaux pluviales. L'écoulement des eaux de ruissellement se fait au travers d'ouvertures dans le muret de soutènement situé en amont du site envisagé pour l'extension.

La nature du sol (sable) de la parcelle envisagée pour l'extension est perméable ; les eaux de ruissellement s'infiltrent dans la limite d'absorption du sol et alimentent la nappe phréatique.

b : Critères géologiques et pédologiques de la zone :

L'examen de la carte et de la notice du BRGM au 1/50000ème (zone de Saint Gilles Croix de Vie) montre que le projet se situerait sur des Micaschistes et Grès albitiques de Saint Gilles étant observé que lors des sondages réalisés, il a été constaté une formation sableuse sur l'ensemble du site prospectée de 3 m d'épaisseur.

Prospection réalisée :

Quatre sondages S1 à S4 ont été réalisés au tractopelle le 09/02/2021 après une période de 17 jours de pluie enregistrant un cumul de 185 mm (Station d' Aizenay). Le sol est constitué d'une formation majoritairement sableuse, devenant plus argileuse en profondeur ; la formation schisteuse n'a pas été atteinte.

Le rapport du bureau d'études OCE précise que dans la mesure où les fouilles archéologiques ont été réalisées en tranchées linéaires de part et d'autre de la parcelle, les sondages ont été réalisés en partie centrale de la parcelle.

Le résultat des sondages d'une profondeur variant entre 2.5 m et 3 m fait apparaître

essentiellement une zone sableuse. Seul le sondage S 4 a mis en évidence sur 20 cm à une profondeur de 1.80 m « un horizon induré avec morceaux centimétriques à décimétriques de quartz ».

Par ailleurs, les arrivées d'eau ressortent à des profondeurs variant entre 1.40 m et 2m.

c : Contexte Hydrogéologique général :

Les eaux pluviales qui tombent sur les formations sableuses s'infiltrent et alimentent la nappe au cas particulier essentiellement par infiltration verticale.

La vidange se fait par suintement via les zones de transition et par des sources de débordement en bordure des marais. Cette nappe n'est à l'origine que de faibles débits.

d : Contexte hydrogéologique local et usage de l'eau :

Recensement des captages d'eau souterraine autour du site:

Le recensement a été effectué à partir de la base de données info-terre qui reprend tous les ouvrages déclarés auprès du BRGM.

Au vu de cette base aucun puit ne semble identifié à moins de 100 m du site envisagé. L'inventaire a été complété au moyen d'enquêtes auprès des riverains et à vue à partir de la voie publique le 09/02/2021.

Recensement des puits et examen de leurs usages :

7 points d'eau ont été recensés aux abords du site. Aucun ne paraît être utilisé pour l'alimentation en eau d'une habitation.

Les mesures ont été réalisées en période de « hautes eaux ».

e : Piézométrie.

Concernant le cimetière « ancien » :

La partie ancienne du cimetière est située à des cotes topographiques plus élevées. Les informations recueillies auprès des marbriers par le bureau d'études OCE montrent que les inhumations se font majoritairement en caveaux double, sans difficulté de creusement et sans problématique particulière de poussée hydrostatique.

Présentation des mesures effectuées et interprétation :

Comme indiqué supra les sondages ont été effectués le 09/02/2021 après 17 jours de pluie donc en période de « hautes eaux ».

Le bureau d'études OCE observe que la présence de traces d'hydromorphie dans les sondages traduit un engorgement temporaire du sol en hiver et au printemps, et donc un niveau atteint par la nappe. Les 1ères traces d'hydromorphies se situent légèrement au dessus des niveaux d'eau mesurés. Ces niveaux varient entre 1.30 m et 1.70 m de profondeur.

La surface libre de la nappe qui a été mesurée à différents points d'eau aux alentours se situait entre 2.60 et 0.20 m de profondeur par rapport au terrain naturel.

Identification des puits, mares et points d'eau situés à proximité du projet du cimetière :

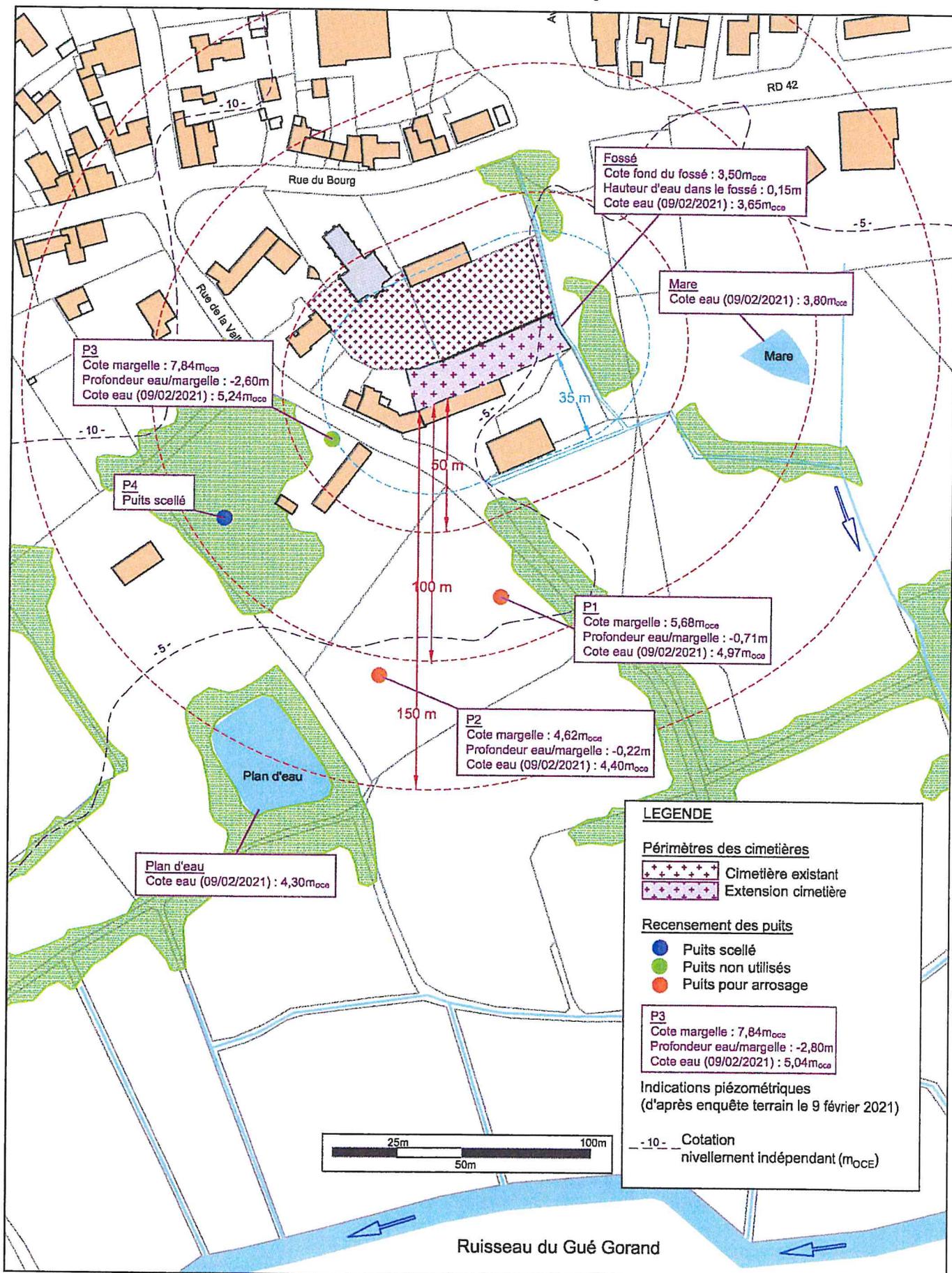
Le recensement a été réalisé en tirant sur le plan un rayon de 35 m autour de la parcelle d'extension.

Cf plan joint sur la page suivante.

Au vue des données recueillies, les puits P1, P2 la mare et le plan d'eau sont placés en aval hydraulique du site retenu pour l'implantation du nouveau cimetière.

Le puits P4 est situé en amont hydraulique ; de ce fait en dehors d'un pompage démesuré, il n'est pas susceptible d'entraîner une influence importante. Il peut être considéré comme en dehors de la zone d'influence du cimetière.

Le puits P3 est situé à 30 m de la parcelle d'extension. Il n'est pas actuellement utilisé. La parcelle où il est situé va faire prochainement l'objet d'une vente. Le bureau d'études OCE considère qu'il doit faire l'objet d'une attention particulière.



f : Incidence en terme d'hygiène publique et d'environnement :

Incidence des pratiques funéraires :

Même si les inhumations en pleine terre se font de plus en plus rares, elles restent au choix des familles. Il a été observé que les sols aérés à prédominance sableuse tel que celui de l'extension projetée permettent une décomposition rapide.

S'agissant des inhumations en caveau, la nature du sol est de peu d'importance, étant noté que la décomposition est plus lente qu'en pleine terre.

La flore nécrophage et les produits issus de la décomposition des corps :

Variée et abondante, la flore est composée d'insectes, de bactérie, de champignons et de vers.

Les produits finaux issus de la dégradation de la matière organique sont des molécules simples.

Les molécules solubles à un stade intermédiaire vont se retrouver dans les lixiviats éventuels des fosses et caveaux et être entraînées par les eaux de percolation jusqu'à la nappe.

Les molécules volatiles vont diffuser lentement à travers les sols où les parois des caveaux avant de rejoindre l'atmosphère.

Protection de la ressource en eau :

Compte tenu de la nature du sol de nature sableuse, une couche d'au moins 1m de terre est nécessaire

Les profondeurs de fouilles théoriques nécessaires sont de :

1.4 m pour l'inhumation d'un corps en pleine terre ;

1.8 m pour l'inhumation de deux corps superposés ;

2.2 m pour l'inhumation de trois corps superposés.

Dans la mesure où Les sondages ont montré que la nappe se situe à environ 1.3 m du niveau du sol, il est déconseillé de réaliser des inhumations en pleine terre

Au vu des pratiques funéraires suivies dans la commune, cette mesure ne devrait pas constituer une réelle contrainte. La liberté des familles reste toutefois très large dans le choix du mode d'inhumation.

Il est précisé d'en tant que de besoin, le maire peut invoquer un problème de salubrité publique et faire jouer son rôle de police (cf article L 2212-2 du CGCL).

G : Adéquation du projet de cimetière avec les puits existant :

Le puits S3 est situé à 35 m de la limite parcellaire du projet et à 30 m en aval hydraulique du cimetière existant. Dans le cadre du projet de vente de la parcelle, l'utilisation de ce puits devra être interdite et un arrêté municipal pourra être pris en ce sens.

Il est rappelé que depuis le 01/01/2009, tout particulier utilisant ou souhaitant utiliser un ouvrage de prélèvement d'eau souterraine à des fins d'usage domestique doit déclarer cet ouvrage ou son projet en mairie (cf article R 2224-22 du CGCL). Les ouvrages existant devaient être déclarés dans l'année suivant la publication du texte.

h : Conclusions et prescriptions du bureau d'études :

La mise en place du cimetière devra tenir compte des éléments suivants :

- un remblai avec des matériaux inertes et perméables sur environ 40 cm devrait permettre de laisser un espace suffisant entre les hautes eaux et le fond des caveaux. La mise en place de caveaux hors sol avec une ouverture frontale est recommandée.

- Afin d'éviter tout risque de contamination avec les eaux de la nappe, une marge de sécurité d'au moins 1 m est recommandé sous le fond des fosses pleines terres.

Afin de respecter cet espace de sécurité, la commune pourrait délimiter un secteur propre aux inhumations pleines terres afin de ne pas avoir à remblayer l'ensemble de la parcelle.

- Prendre un arrêté municipal interdisant la création de nouveaux puits dans un rayon de 35 m autour de la future extension.

- Réaliser un état zéro en différents points d'eau afin d'être en mesure de justifier de l'état de potabilité des eaux en cas d'évocation d'une dégradation des eaux par les usagers.

- Anticiper les apports superficiels provenant de l'amont et l'évacuation des eaux de ruissellement du nouveau cimetière par un recueil des eaux en partie basse de la parcelle

- Interdire la mise en place de caveaux triples en plein sol, mais en autorisant la mise en place de caveaux doubles combinés à un caveau hors-sol à ouverture frontale.

I : Suites données :

Dans le cadre du dialogue engagé au travers du procès-verbal de synthèse, Monsieur le Maire, après avoir indiqué que le puit P3 était scellé, a indiqué qu'il prenait en compte la possibilité d'interdire l'usage des puits situés dans un rayon de 35 m autour de cimetière.

Par ailleurs le porteur de projet a indiqué avoir pris en compte le fait que la partie sud-est du cimetière nouveau serait affecté aux cavurnes et que seuls des caveaux positionnés sur une seule hauteur (éventuellement deux si le caveau supérieur ressort comme hors sol) seraient installés sur cette zone.

6.1.2 Diagnostic archéologique:

En vertu de l'arrêté 2020-414 du 16 juillet 2020, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a prescrit un diagnostic archéologique confié à L'INRAP qui a été réalisé début 2021.

Par lettre du 01/06/2021 la DRAC indique qu'au vu du rapport de L'INRAP, les terrains d'emprise du projet ne feront l'objet d'aucune prescription complémentaire d'archéologie préventive

Ce diagnostic qui n'entre pas dans le cadre de la présente enquête publique est cité à titre de simple information.

6.1.3 Observations du public

6.1.3.1 Relation comptable

Aucune contributions du public n'est intervenue.

Permanence	Visites	Courriels	Courriers	Observations sur registre
Lundi 31 mai 2021	0	0	0	0
Mercredi 16 juin 2021	0	0	0	0
Vendredi 02 juillet 2021	0	0	0	0

Cette enquête n'a mobilisé personne.

Cette situation a conduit le soussigné à en chercher la cause dans le cadre du dialogue avec le porteur de projet.

Les arguments produits ont été convainquant.

7 Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur

7.1 Principaux enseignements tirés de l'enquête

La visite des lieux, le déroulement de l'enquête, l'analyse du dossier, l'analyse des observations, la prise en compte des réponses de Monsieur le maire apportent au commissaire enquêteur les éléments qui lui permettent de forger son avis ;

La population a été informée de manière très large : La publication dans 2 journaux locaux d'annonces légales, publicité sur sites en 05 lieux différents, mention dans le site internet et le panneau lumineux de la commune;

La visite sur place a permis de constater la continuité de l'agrandissement du cimetière avec le cimetière actuel ainsi que la possibilité de réalisation des aménagements prévus ;

L'enquête s'est déroulée dans d'excellentes conditions notamment au regard des exigences du protocole sanitaire, tout en ne mobilisant absolument pas le public ;

Elaboré par la commune le dossier est un document complet au regard de la réglementation ; didactique, précis et documenté. Il est globalement de bonne qualité et informe objectivement les usagers sur le projet.

La réponse du maire suite au procès-verbal de synthèse a permis d'apporter des réponses exhaustives, précises et adaptées aux différentes demandes et observations du commissaire-enquêteur.

7.2 Analyse bilancielle

Ce projet vise à la fois à réaliser au-delà de la seule extension du cimetière une opération d'aménagement du site .

Cette opération se traduit par :

- ✚ Une extension en continuité du cimetière existant.
- ✚ La mise en place dans le cimetière « ancien » d'un revêtement « en dur » permettant l'amélioration de la circulation des personnes à mobilité réduite par la suppression du gravillon dans les allées du cimetière « ancien ».

- ✚ La mise en place d'un espace paysager facilitant le recueillement, en harmonie avec l'environnement proche, et facilitant l'entretien du cimetière par les agents communaux conformément au label « terre saine, commune sans pesticide »
- ✚ La séparation de l'accès à la maison de la Cour (espace de loisirs et de culture) attenante qui ne se fera plus en passant par le cimetière.
- ✚ La réalisation d'un espace cinéraire plus agréable et plus spacieux.

8 Avis motivé

Prenant en compte :

- ✚ Les conditions de déroulement de l'enquête,
- ✚ La visite des lieux,
- ✚ Le rapport de l'expert OCE au terme de son étude géologique et hydrologique,
- ✚ Les remarques et observations communiquées au maître d'ouvrage dans le procès-verbal de synthèse,
- ✚ Le contenu des réponses du maître d'ouvrage au procès-verbal de synthèse,
- ✚ Le contenu du rapport d'enquête établi,

Rappelant que :

- ✚ La conclusion de l'hydrologue conclu dès à présent à un avis favorable pour l'extension du cimetière sur la zone prévue et déjà investiguée tout en recommandant de « neutraliser » l'usage des puits situés dans un rayon de 35m du site.

Observant que le projet :

- ✚ A été précédé d'une opération de reprise de 39 tombes délaissées, réalisée entre 2018 et juin 2021,
- ✚ Est nécessaire compte tenu du rythme actuel des inhumations et des changements des pratiques funéraires
- ✚ Entre dans le cadre d'une opération d'ensemble qui permet :
 - d'aménager les allées du cimetière « ancien » pour faciliter la circulation des personnes à mobilité réduite (PMR),
 - de permettre un accès à la maison de la Cour séparé du cimetière

Considérant également que :

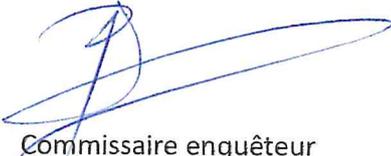
- ✚ La concertation préalablement assurée par la mairie tant avec les propriétaires des deux parcelles riveraines que lors de la procédure de reprise des 39 concessions du cimetière « ancien » était très probablement à l'origine de l'absence de visites dans le cadre de l'enquête publique.
- ✚ les deux remarques formulées par le soussigné, ont été prises en compte conformément aux prescriptions de l'expert hydrologue.

Pour toutes ces raisons,

J'émetts **un avis favorable**, assorti de d'une recommandation qui vise à interdire par voie d'arrêté l'usage des puits dans un rayon de 35 m autour du cimetière

A la Roche-Sur-Yon, le 29/07/2021.

Bernard JANAILHAC,



Commissaire enquêteur